

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-078

OBJET : Point 3. 3 : Avance de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Annexe Houdan Stationnement Fermé.

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : le 27 septembre 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane.

Date de publication : 27 septembre 2023.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Etaient absents :

Nbre de votants :

15 présents prenant part au vote + 3 pouvoir : 18 votants

Mr SERAY Philippe, Mme GUYOMARD Nathalie (pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), Mr MORÉNO Ludovic, Mme MANSAT Martine, Mr BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), Mr NOYON Lucien (pouvoir à Mr LE GOAZIOU Bernard), Mme COSSÉ Delphine, PASQUIER Hugo.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2221-70,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et M4,

Vu la délibération n° 2023-DEL-048 du 04 juillet 2023 approuvant la création du budget annexe « HOUDAN STATIONNEMENT FERME »,

Considérant que le budget annexe Houdan Stationnement Fermé est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de procéder à des avances de trésoreries du budget principal vers le budget annexe Houdan Stationnement Fermé,

Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie TÉTART,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 18 voix POUR,***

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 078-217803105-20231003-2023_DEL_078-DE



Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 078-217803105-20231003-2023_DEL_078-DE



Article 1 : Autorise le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe « Houdan Stationnement Fermé » à hauteur de 4 100 € pour une durée maximum de 1 an.

Article 2: Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires liées à la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 4 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,
Jennifer GANGNEBIEN.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

